

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-56

Horaires d'ouverture et dispositions d'utilisation du complexe sportif à compter du lundi 10 avril 2023

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de fixer les horaires et règles d'utilisation du complexe sportif Marcel Sauvage et de ses infrastructures,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de ce service public dans le respect du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1er : À compter du lundi 10 avril 2023, l'arrêté n° 2023-56 entrera en application et son article 2 abrogera les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2022-96 en date du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : À partir du lundi 10 avril 2023, le complexe sportif Marcel Sauvage sera ouvert au public sauf nécessité technique : **tous les jours de l'année, y compris les jours fériés, de 8 h 00 à 19 h 00.**

Article 3 : Le site du Complexe sportif Marcel Sauvage a pour vocation l'accueil des promeneurs et des sportifs. Ce site est un lieu de détente permettant la promenade ainsi que la pratique des activités de loisirs et sportives compatibles avec la préservation des infrastructures et le respect des aspirations de tous les usagers.

Article 4 : Les associations, les clubs et leurs adhérents sont autorisés à utiliser les structures municipales du Complexe Sportif mises à leur disposition par convention au-delà des horaires d'ouverture du public précités et ce, jusqu'à 22 h 30 maximum.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services techniques municipaux, à la Responsable du Pôle Enfance Jeunesse, Éducation et Sports et à la police municipale.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le jeudi 06 avril 2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....